

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

L'Opéra de Lille, dont le siège social est situé au 2 rue des Bons-Enfants / 59000 LILLE (ci-après l'« Organisateur ») souhaite organiser un jeu-concours intitulé « JEU CONCOURS – SAISON 18.19 » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. La participation au jeu-concours se déroulera la journée du dimanche 6 mai 2018, à 11h00 au samedi 26 mai à 20h30 inclus (date et heure française faisant foi).

Cette opération est intégralement réalisée par l'Opéra de Lille, et ne fait intervenir aucune société tierce.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, résidant en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, des membres du personnel de l'Opéra de Lille et des membres de leurs foyers.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de l'Opéra de Lille à l'adresse : https://www.opera-lille.fr/fichier/o_media/10936/media_fichier_fr_reglement.jeu.concours.hd.nabucco.vfinale.pdf

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué au maximum qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter, Instagram et YouTube. Il s'adresse aux utilisateurs de ces plateformes quelle que soit leur nationalité ou lieu de résidence. Pour valider sa participation, chaque participant devra poster une vidéo le mettant en scène lui-même ou une personne consentant à participer au concours, en train de chanter un extrait de l'Opéra Nabucco, le Chœur *Va pensiero*, dans une interprétation libre et originale. Par

sa participation la personne qui poste la vidéo atteste qu'elle a reçu l'accord de toute personne apparaissant sur la vidéo pour participer au concours et diffuser de façon publique cette vidéo sur les réseaux sociaux, conformément à la réglementation de chacune des plateformes utilisées.

Pour être considérée comme une participation au Jeu-concours, la vidéo devra comporter le hashtag #nabuccolive et être paramétrée comme vidéo "publique" dans la plateforme de publication, et le participant devra faire mention de sa volonté de participer au jeu-concours dans la vidéo ou le message l'accompagnant.

En postant une vidéo publique selon les critères des réseaux sociaux Facebook, Twitter, YouTube, Instagram, chaque participant obtient une chance d'être gagnant.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera les gagnants, parmi l'ensemble des personnes ayant remplies les conditions d'éligibilité définies à l'article 3, selon le nombre de vues et de like attribués à la vidéo et répertoriés sur la plateforme utilisée pour publier la vidéo. Le décompte sera relevé à la date du samedi 26 mai à 20h30. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même prénom et même adresse mail et identifiant facebook.).

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

- Trois (3) lots constitués de un (1) Pass nominatif (ou Pass Jeunes nominatif si le gagnant a moins de 28 ans).

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera les gagnants uniquement via le profil avec lequel ils auront posté leur vidéo sur les réseaux sociaux et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désignés lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis à l'Organisateur. A cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot à l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur

se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Le dépôt du bulletin de jeu s'effectuant sur une base gratuite, il ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Les autres connexions Internet ou de communication locale en vue de la participation au jeu-concours ou à la consultation en ligne du règlement, seront remboursées sur la base d'un forfait de 0,20 euros, sur présentation des justificatifs correspondants sur simple demande écrite par tout participant à l'adresse postale du jeu-concours figurant à l'article 11 du présent règlement. La demande de remboursement devra être faite sur papier libre à l'adresse postale du jeu-concours et indiquer le nom, prénom, et adresse postale personnelle du participant accompagnée de la facture Internet détaillée correspondant à la date et heure de participation pour permettre toute vérification, en y joignant un RIB ou RIP. Sur simple demande écrite jointe, le participant pourra prétendre au remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de sa demande de remboursement par un timbre tarif économique en vigueur (< 20 g). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale).

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

Les informations recueillies par l'Organisateur font l'objet d'un traitement destiné à l'Opéra de Lille, pour la finalité suivante : gestion des spectateurs et visiteurs de l'Opéra de Lille. Le destinataire de ces données est le secrétariat général de l'Opéra de Lille. La durée de conservation des données est de 3 ans maximum. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant au Secrétariat général de l'Opéra de Lille - 2 rue des Bons-Enfants - B.P. 133 59001 LILLE CEDEX. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant

l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site internet de l'Organisateur et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement à l'adresse : https://www.opera-lille.fr/fichier/o_media/10936/media_fichier_fr_reglement.jeu.concours.hd.nabucco.vfinale.pdf où il peut être imprimé à tout moment ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article 11 du présent règlement. Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser dans sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique en vigueur).

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Pour demande de remboursement conformément aux Articles 7 et 10 ou toute réclamation relative au jeu-concours prévue à l'Article 13 du présent règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous : Opéra de Lille / JEU CONCOURS – SAISON18.19 / 2 rue des Bons-Enfants / B.P. 133 59001 LILLE CEDEX

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 12 au plus tard le 7 mai 2018 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).

Nom du document : REGLEMENT JEU-CONCOURS - HD NABUCCO VFinale.docx
Dossier : /Users/dfeve/Library/Containers/com.microsoft.Word/Data/Documents
Modèle : /Users/dfeve/Library/Group Containers/UBF8T346G9.Office/User
Content.localized/Templates.localized/Normal.dotm

Titre :

Sujet :

Auteur : Pierre wilk

Mots clés :

Commentaires :

Date de création : 04/05/2018 20:52:00

N° de révision : 3

Dernier enregistr. le : 23/05/2018 18:44:00

Dernier enregistrement par : Dorothee Feve

Temps total d'édition : 30 Minutes

Dernière impression sur : 23/05/2018 18:48:00

Tel qu'à la dernière impression

Nombre de pages : 4

Nombre de mots : 1 768

Nombre de caractères : 10 111 (approx.)